Nations Unies S/2012/166



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mars 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 19 mars 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous soumettre, en application du paragraphe 9 de la résolution 2003 (2011) du Conseil de sécurité, un cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU. Celui-ci a été établi en étroite collaboration avec l'Union africaine et après consultation des parties prenantes soudanaises et de la Commission de suivi pour le Darfour. Afin de contribuer à un règlement global du conflit au Darfour entre toutes les parties, il contient un plan d'appui de l'Union africaine et de l'ONU au processus de paix au Darfour.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

12-26461 (F) 200312 200312



Cadre régissant la facilitation du processus de paix au Darfour par l'Union africaine et l'ONU

Introduction

1. La dernière phase des négociations au Darfour a débouché sur la signature, à Doha le 14 juillet 2011, de l'Accord entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement pour la libération et la justice en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Même si la signature de cet accord a marqué un pas important dans le processus de paix et que le Document de Doha pose les bases d'un règlement politique global du conflit au Darfour, aucune solution inclusive et partant durable n'a encore été trouvée.

2. Le Conseil de sécurité a salué, au paragraphe 9 de la résolution 2003 (2011), l'intention du Secrétaire général d'établir une feuille de route pour le processus de paix au Darfour, et l'a prié pour ce faire de travailler en étroite concertation avec l'Union africaine et de consulter, selon qu'il conviendrait, toutes les parties prenantes soudanaises ainsi que la Commission de suivi pour le Darfour. La présente note, qui propose les mesures de médiation et de facilitation à prendre et non un plan stratégique à mettre en œuvre, trace davantage un « cadre » qu'une « feuille de route ». Par son titre, elle se distingue de la feuille de route établie par le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour dans son rapport 2009 et dans les rapports du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine qui l'a remplacé, laquelle porte sur les éléments indispensables à l'instauration d'une paix durable que sont la paix, la justice, la réconciliation et la place du Darfour au sein de l'ensemble soudanais.

3. Dans le rapport présenté le 30 novembre 2011 à la trois cent unième réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau a résumé son approche de la paix au Darfour. Il a recommandé que le conflit au Darfour soit défini comme le « conflit soudanais au Darfour », soulignant qu'il procédait de problèmes de longue date liés à la gouvernance du Soudan, notamment le défi de la gestion équitable d'un pays présentant une grande diversité. Il s'est félicité de la signature du Document de Doha, dans lequel il voit un moyen de mettre fin aux hostilités et de poser les fondements de la paix. Il a également précisé que sa proposition d'initier un processus politique au Darfour, conçu essentiellement comme un exercice interne visant à impliquer tous les Darfouriens dans les négociations sur l'avenir de leur région au sein de l'ensemble soudanais, restait pertinente. Il a en outre indiqué que la tâche immédiate était d'assurer la vulgarisation du Document de Doha afin d'obtenir l'adhésion de l'ensemble de la population du Darfour et de convaincre les groupes armés qui ne l'avaient pas encore fait de le signer. Il a ajouté enfin que « dans le nouveau contexte né de la sécession du Soudan du Sud, la quête de la paix au Darfour devr[ait], par nécessité, être liée à un processus de réforme constitutionnelle nationale impliquant tous les citoyens de la République du Soudan en vue de parvenir à une solution politique nationale […], un règlement durable du conflit soudanais au Darfour exig[eant] [en effet] qu'un accord holistique entre les Darfouriens soit partie intégrante d'un processus national ».

4. J'adhère entièrement à ces conclusions du Groupe de mise en œuvre de haut niveau. La présente note reconnaît ainsi que l'Union africaine, et en particulier le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, est chargée, conformément aux

communiqués de son Conseil de paix et de sécurité, notamment celui du 30 novembre 2011, d'aider le Gouvernement soudanais et les parties intéressées à inscrire le règlement du processus de paix au Darfour dans le processus national de réforme constitutionnelle.

5. Le cadre procède de l'idée que c'est au peuple du Darfour et aux parties au conflit de diriger le processus de paix et sa mise en œuvre, l'ONU, l'Union africaine et les partenaires internationaux n'étant là que pour jouer un rôle de facilitation. La communauté internationale peut faire beaucoup pour soutenir ce processus, mais en dernière analyse, l'instauration d'une paix durable appartient seulement au peuple du Darfour et aux parties au conflit.

6. Le cadre s'articule autour de trois axes qui doivent être menés en parallèle : a) appui aux parties signataires dans la mise en œuvre du Document de Doha; b) dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements armés non signataires en vue de promouvoir les négociations; c) promotion d'un dialogue et de consultations internes au Darfour.

7. Le cadre est le résultat d'une série de consultations menées au sein de l'Union africaine et entre cette organisation et l'ONU, mais aussi avec les parties prenantes soudanaises et la Commission de suivi pour le Darfour. Ces consultations se sont notamment tenues à l'occasion d'un atelier conjoint Union africaine-ONU consacré aux prochaines étapes du processus de paix au Darfour, organisé à Addis-Abeba les 17 et 18 juillet 2011, d'un séminaire-retraite des envoyés spéciaux pour le Soudan, organisé à El Geneina les 19 et 20 octobre 2011, et de nombreuses réunions bilatérales. Les consultations avec les partenaires se poursuivront tout au long de la mise en œuvre du cadre dans le but de revoir, d'affiner et de coordonner davantage l'action en faveur du processus de paix. Une certaine souplesse sera d'ailleurs de mise pendant cette mise en œuvre afin que le cadre puisse être adapté si l'évolution de la situation l'exige.

Principes directeurs

8. Le cadre pour le processus de paix au Darfour repose sur les principes suivants :

a) Le processus de paix doit associer toutes les parties prenantes, à savoir : le Gouvernement soudanais (notamment les élus du Darfour aux niveaux national et local); le Mouvement pour la libération et la justice (MLJ) et autres mouvements armés; les partis politiques; la société civile darfourienne (y compris les communautés arabes);

b) Le Médiateur en chef conjoint doit continuer à faire dialoguer les parties pour promouvoir la reprise des pourparlers de paix. La communauté internationale doit toutefois éviter de mettre en place un nouveau processus de médiation qui puisse donner lieu à d'interminables cycles de négociations ou à des manœuvres dilatoires;

c) Le cadre doit traduire un large consensus international quant à l'avenir du processus de paix. Il doit prévoir une approche coordonnée et cohérente, au sein de la communauté internationale, de l'appui à apporter au processus de paix et faire en sorte que les initiatives prises par les acteurs internationaux se renforcent mutuellement.

Le Document de Doha pour la paix au Darfour

9. Au Darfour, l'adoption du Document de Doha semble avoir suscité l'espoir d'une grande partie de la population. Les consultations informelles menées par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) dans les camps de déplacés internes et auprès d'organisations de la société civile et de partis politiques révèlent un accueil globalement favorable mais aussi des sentiments partagés, voire du scepticisme ou même des réactions de rejet. D'après les conclusions tirées par la MINUAD des consultations informelles menées sur le terrain, de nombreux Darfouriens sont favorables à l'accord. Ils voient dans le texte un moyen de résoudre les causes profondes du conflit. Ils se réjouissent de l'engagement pris par le Gouvernement qatarien de soutenir les efforts de développement au Darfour mais estiment également que l'ONU, l'Union africaine et les autres membres de la communauté internationale doivent continuer à apporter leur concours. Inquiets du fait que d'importants mouvements armés aient jusqu'à présent été absents de la table des négociations, ils réclament la poursuite du dialogue entre le Gouvernement et les mouvements non signataires afin que le processus de paix associe le plus de parties prenantes possibles. Ils considèrent que les parties signataires du Document de Doha doivent faire preuve de la volonté politique et de l'engagement nécessaires pour assurer la mise en œuvre du texte. En revanche, les réactions sont globalement négatives chez les sympathisants de la faction Abdul Wahid et de la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan (ALS-AW et ALS-MM) et dans les camps de déplacés internes de Zam Zam, mais aussi chez les représentants darfouriens de certains partis politiques de l'opposition, qui déplorent le fait que le Document de Doha ne soit pas assez inclusif et que les parties signataires n'aient pas la volonté politique de le mettre en œuvre fidèlement.

10. De leur côté, le Gouvernement soudanais et le MLJ ont commencé à appliquer le texte : mise en place de l'Autorité régionale pour le Darfour et, avec l'assistance de la MINUAD, de la Commission du cessez-le-feu; tenue de la réunion inaugurale du Comité de suivi; nomination d'un Darfourien aux fonctions de Second Vice-Président de la République du Soudan, du chef du MLJ au poste de Président de l'Autorité régionale pour le Darfour, du Secrétaire général du MLJ au poste de Ministre fédéral de la santé, et d'un membre du MLJ aux fonctions de wali du Darfour-Ouest; nomination des membres du Bureau exécutif de l'Autorité régionale pour le Darfour, notamment sept représentants du MLJ conformément au Protocole relatif à la participation politique du Mouvement pour la libération et la justice et à l'intégration de ses forces militaires; nomination du Procureur de la juridiction spéciale pour le Darfour; inauguration de l'Autorité régionale pour le Darfour.

Dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements non signataires

11. Les représentants du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) ont participé par intermittence aux négociations de Doha mais n'ont pas signé l'Accord en vue de l'adoption du Document de Doha pour la paix au Darfour. Ces derniers estimaient en effet qu'en l'absence de négociations globales avec le Gouvernement sur tous les aspects du processus de paix et en l'absence de front uni entre tous les mouvements armés, le Document de Doha n'offrait qu'une solution partielle et donc insuffisante au conflit. Depuis, l'ancien Président adjoint du MJE et négociateur en

chef, Mohamed Bahr Ali Hamdeen, a créé une faction dissidente et manifesté son désir de négocier un règlement avec le Gouvernement sur la base du Document de Doha.

12. De son côté, le 11 novembre 2011, le MJE a rejoint le Front révolutionnaire du Soudan, composé du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, de l'ALS-AW et de l'ALS-MM, lequel a notamment promis de renverser le Gouvernement dirigé par le Parti du congrès national. Le MJE s'est toutefois déclaré prêt à engager des négociations avec le Gouvernement, à condition que tous les aspects du Document de Doha soient négociables. Il a même mis sur la table un « contre-Document de Doha » dans lequel les sept chapitres de l'accord sont lourdement amendés.

13. Fin décembre 2011, le chef du MJE, Khalil Ibrahim, a été tué dans un accrochage avec les forces armées soudanaises. Son frère, Gibril Ibrahim, a été désigné pour le remplacer. Il est trop tôt pour savoir quelles conséquences la mort de Khalil Ibrahim aura pour le processus de paix au Darfour. Quoiqu'il en soit, il reste important d'élargir la participation au processus de paix aux parties belligérantes si l'on veut parvenir à un règlement durable du conflit.

14. Malgré tous les efforts déployés par l'équipe conjointe de médiation et la communauté internationale, l'ALS-AW n'a pas participé aux négociations qui ont mené au Document de Doha. L'ALS-MM ayant signé l'Accord de paix pour le Darfour, ce mouvement était considéré comme faisant partie du Gouvernement au début des négociations. Mais la faction a rompu avec le Gouvernement à la fin de l'année 2010. Depuis la signature du Document de Doha, le Président de l'ALS-MM répète que son mouvement n'engagera des négociations avec le Gouvernement qu'à condition que les pourparlers portent sur les réformes politiques et économiques nationales. On estime que l'ALS-AW est peu ou prou sur la même ligne.

15. Pour sa part, le Gouvernement a indiqué qu'il n'accepte de négocier avec les mouvements qu'à condition que ceux-ci reviennent sur leur appel à renverser le Gouvernement dirigé par le Parti du congrès national et que les discussions portent uniquement sur les chapitres du Document de Doha relatifs à l'attribution des postes politiques et aux dispositions finales relatives à la sécurité.

16. Tant que les mouvements non signataires resteront à l'écart du processus de paix, le risque que les hostilités se poursuivent au Darfour restera réel. C'est la raison pour laquelle le cadre reconnaît l'importance d'associer les mouvements non signataires au processus de paix en vue de parvenir rapidement à un règlement négocié du conflit entre toutes les parties prenantes. Quant à la question de prendre pour base le Document de Doha, le Gouvernement soudanais et le MLJ, qui en sont les parties signataires, devront se montrer souples et ouverts à la possibilité de renégocier certains aspects du texte si les parties aux négociations le souhaitent.

Dialogue et consultations internes

17. Une paix durable ne pourra se faire au Darfour que si le processus de paix associe l'ensemble des principales parties prenantes darfouriennes, y compris les non-belligérants. L'opinion de la population civile, notamment des femmes, doit être prise en compte dans tout règlement politique si l'on veut que celle-ci se l'approprie et y adhère largement. Aussi le cadre prévoit-il l'instauration d'un dialogue et de consultations internes au Darfour pour compléter et renforcer le Document de Doha.

La MINUAD et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau collaboreront dans ce domaine à l'élaboration d'un plan reposant sur le résultat des négociations de Doha. Même si c'est aux parties prenantes qu'il revient en dernière analyse de déterminer la nature de ces consultations, il est envisagé que celles-ci prennent d'abord la forme de conférences organisées aux niveaux des localités et de l'État dans tout le Darfour, puis d'une grande conférence à l'échelle du Darfour.

18. Pour être crédible, le processus devra associer un large éventail de parties prenantes darfouriennes représentant les principaux groupes intéressés (une représentation diverse et équitable tenant compte notamment de la géographie et des tribus), et être à l'abri de toute manipulation de la part des parties ou des parties prenantes. Pour ce faire, certaines conditions devront être réunies, notamment en ce qui concerne la sécurité des participants et la garantie de leurs droits civils et politiques. Dans le cadre de l'appui apporté à la mise en œuvre du Document de Doha et à la diffusion du texte dans tout le Darfour, la MINUAD a entamé des consultations préliminaires en octobre avec les parties prenantes sur les conditions nécessaires à l'instauration du dialogue et des consultations internes au Darfour. À partir de ces consultations préliminaires, la MINUAD et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau élaboreront un plan visant à soutenir un dialogue interne crédible, en tenant compte des résolutions du Conseil de sécurité et des communiqués et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur la question.

19. La raison d'être du dialogue interne au Darfour tient à la nécessité d'associer l'ensemble du peuple darfourien au processus de paix. L'approche envisagée étant axée sur les parties prenantes, l'issue du processus ne doit pas être préjugée; celle-ci sera déterminée par les participants eux-mêmes au cours des consultations. Pour la communauté internationale comme pour les parties signataires du Document de Doha se posera alors peut-être le problème de savoir comment relier le résultat du dialogue interne à la mise en œuvre du texte mais aussi à l'issue des futures négociations entre le Gouvernement et les parties non signataires. Cette question a un lien avec l'exhaustivité du document et devra être résolue par un dialogue entre toutes les parties concernées, avec l'aide de la MINUAD, du Médiateur en chef conjoint et du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et en consultation avec les partenaires internationaux.

Dividendes de la paix et relèvement rapide

20. La paix à long terme au Darfour est inextricablement liée au retour des déplacés et au règlement durable de leur situation, au relèvement rapide, à la reconstruction et au développement. Si la reconstruction et le développement incombent d'abord au Gouvernement soudanais et si la mise en œuvre des aspects du Document de Doha relatifs au relèvement rapide et au développement relève des parties signataires, le soutien de la communauté internationale dans ces domaines peut néanmoins aider à renforcer le processus de paix, à condition d'être bien coordonné et de contribuer à des solutions viables et durables. L'assistance de l'Union africaine, de l'ONU et de la communauté internationale en général dans les domaines du relèvement rapide et de la reconstruction – et, en définitive, du développement –, notamment par la mise en œuvre des dispositions correspondantes du Document de Doha, sera au cœur de la plupart des aspects du cadre et réclamera à terme, lorsque la paix s'installera, une attention spéciale de la communauté internationale. De nouvelles consultations sur ces questions entre la MINUAD,

l'Équipe de pays des Nations Unies, l'Autorité régionale pour le Darfour et d'autres partenaires seront nécessaires.

Plan d'action

21. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la stratégie en trois volets ci-après pour parvenir à un règlement politique global du conflit entre toutes les parties : a) appui à la mise en œuvre du Document de Doha; b) dialogue avec le Gouvernement soudanais et les mouvements armés non signataires pour les amener à la table des négociations; et c) promotion du dialogue et des consultations internes au Darfour. Ces processus sont complémentaires et devraient être menés en parallèle.

Objectif 1
Mise en œuvre intégrale et dans les délais du Document de Doha par les parties signataires

22. **Mesures**. Les mesures proposées sont les suivantes :

a) Avec l'aide de la MINUAD et des partenaires internationaux, les parties signataires veillent au bon fonctionnement de l'Autorité régionale pour le Darfour et des institutions connexes;

b) Avec l'appui de la MINUAD, les parties signataires instaurent le cessez-le-feu et prennent les arrangements définitifs en matière de sécurité prévus dans le Document de Doha, dans le respect des délais et des plans qui y sont indiqués;

c) En consultation avec la population du Darfour, l'Autorité régionale pour le Darfour définit les grandes priorités de la mise en œuvre des dispositions du Document de Doha et engage celle-ci;

d) Les parties signataires renforcent leur capacité à mettre en œuvre le Document de Doha, y compris en bénéficiant de conseils de la MINUAD et des partenaires internationaux, selon qu'il conviendra;

e) La MINUAD, le Groupe de haut niveau de l'Union africaine et les autres partenaires mènent leurs missions de bons offices de façon coordonnée afin d'encourager les parties signataires à mettre scrupuleusement en œuvre le Document de Doha et savent faire preuve de souplesse en cas de désaccords;

f) Avec l'appui de la MINUAD et des partenaires internationaux, les parties signataires déterminent les besoins en matière de mobilisation des ressources en rapport avec la mise en œuvre du Document de Doha.

23. **Déroulement**. Ces mesures devraient s'étaler sur toute la durée de la mise en œuvre du Document de Doha, des plans d'action spécifiques étant établis pour certains domaines prioritaires du document.

24. Les **risques potentiels** qui menacent la mise en œuvre du Document de Doha seraient : que les parties signataires tergiversent au moment de prendre les mesures concrètes et de faire les concessions nécessaires à la mise en œuvre; qu'elles rejettent l'appui offert par l'Union africaine et l'ONU pour mettre en œuvre l'accord; que les populations locales refusent de faire confiance au Gouvernement, comme cela s'est produit pour l'Accord de paix pour le Darfour, ce risque pouvant être évité si le Gouvernement met rapidement en œuvre les éléments du Document

de Doha qui comptent le plus pour la population du Darfour afin qu'elle profite au plus tôt des dividendes de la paix qui répondent à ses besoins de façon équitable et durable; que d'autres parties prenantes soudanaises de premier plan contestent les dispositions de l'Accord, ce risque pouvant être évité en ouvrant rapidement des consultations et des négociations internes avec les parties non signataires; que les parties signataires soient incapables d'assumer les obligations financières liées à la mise en œuvre du Document de Doha et que les bailleurs de fonds hésitent à apporter une contribution financière, ce risque pouvant être évité si les parties commencent par investir leurs propres ressources dans la mise en œuvre du Document de Doha, en fonction de leurs possibilités, et collaborent avec les partenaires internationaux pour définir les domaines prioritaires dans lesquels des ressources doivent être mobilisées, sachant qu'elles pourront surmonter l'éventuelle réticence des bailleurs de fonds en faisant état d'avancées concrètes dans la mise en œuvre de l'Accord et en montrant leur détermination à investir leurs fonds propres; et que l'Autorité régionale pour le Darfour ne dispose pas des moyens pour recueillir, distribuer et gérer les fonds, ce risque pouvant aussi être surmonté par l'instauration d'une collaboration étroite entre les bailleurs de fonds et l'Autorité régionale afin de renforcer les capacités de celle-ci.

Objectif 2
Encourager l'ouverture, la maîtrise locale et le consensus sur le processus de paix au sein de la population du Darfour

25. **Mesures**. Les mesures proposées sont les suivantes :

a) Avec l'aide de la MINUAD, les parties signataires et les acteurs de la société civile diffusent le Document de Doha au niveau local;

b) Par des consultations avec la MINUAD et le Groupe de haut niveau de l'Union africaine, les parties prenantes au Darfour précisent les conditions qu'elles jugent nécessaires à l'instauration d'un dialogue interne crédible mené dans de bonnes conditions de sécurité et font connaître leurs avis sur les questions de représentation, de lieu et de date, et sur les éléments constitutifs d'un règlement global du conflit;

c) Sur la base de ces consultations, la MINUAD continue de mettre au point des mécanismes efficaces de contrôle de l'instauration d'un environnement propice;

d) Chacun de leur côté, le Secrétariat de l'ONU et la Commission de l'Union africaine tiennent le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité au fait des questions liées à l'instauration d'un environnement propice au processus de consultation;

e) Au moment opportun, la MINUAD procède aux préparatifs logistiques liés à la tenue du dialogue interne;

f) La MINUAD et le Groupe de haut niveau de l'Union africaine vérifient le caractère non contraignant, non exclusif et représentatif de la sélection au dialogue interne et adoptent un mécanisme de suivi et de communication de l'information;

g) La MINUAD et le Groupe de haut niveau de l'Union africaine lancent le processus de consultation, contrôlent l'environnement dans lequel les consultations

se dérouleront et signalent les incidents de sécurité, les menaces, les cas de violation des libertés des participants et les ingérences injustifiées.

26. **Déroulement** : La diffusion du Document de Doha par les parties signataires et la société civile, ainsi que les consultations préliminaires avec les parties prenantes sur la planification et la conduite du dialogue interne, ont débuté en octobre 2011. Au premier trimestre de 2012, d'autres mesures seront prises en collaboration avec les parties prenantes. Sur cette base, la MINUAD continuera, au deuxième trimestre de 2012, à mettre au point ses mécanismes de contrôle de l'instauration des conditions propices au dialogue interne. La sélection des participants par les groupes de parties prenantes et l'ouverture des consultations aux niveaux local et national devraient se faire simultanément, pour autant que les conditions préalables aient été remplies. Des réunions et des conférences seraient ensuite organisées dans l'ensemble du Darfour, dans le cadre du dialogue et des consultations internes, dont les résultats seraient examinés lors d'une conférence organisée à l'échelle du Darfour et ultérieurement par les signataires du Document de Doha en vue de leur adoption.

27. Les **risques potentiels** qui menacent la tenue du dialogue interne seraient liés : à la sécurité physique des participants, en particulier en raison des affrontements susceptibles d'éclater entre les forces gouvernementales et les groupes armés, ce risque devant être suivi de près; à la protection des droits civils et politiques des participants, ce risque pouvant être atténué si le Gouvernement prend des mesures pour assurer la protection des droits des participants, si la MINUAD établit des mécanismes de contrôle appropriés et si le Gouvernement garantit la liberté de mouvement du personnel de la MINUAD et des participants; au fait que les critères retenus pour l'instauration d'un environnement propice ne correspondront pas à ceux arrêtés par les participants potentiels, ce risque pouvant être réduit par l'organisation de consultations préliminaires avec les parties prenantes pour recueillir leur avis sur les conditions qu'elles jugent nécessaires à l'instauration d'un dialogue interne crédible et par l'exercice d'un contrôle efficace par la MINUAD; aux velléités des parties au conflit ou des autres parties prenantes d'influer sur l'issue du dialogue interne, ce risque pouvant être atténué par l'instauration d'un mécanisme de contrôle efficace; et au fait que les parties prenantes présentent des demandes ou des attentes totalement irréalistes ou doutent de leur volonté réciproque de se conformer aux résultats du processus, ce risque pouvant être évité par une campagne d'information efficace et l'adoption de mesures concrètes par les parties signataires pour répondre aux attentes de la population.

Objectif 3
Les parties non signataires et le Gouvernement soudanais participent pleinement à un processus de paix négocié

28. **Mesures**. Les mesures proposées sont les suivantes :

a) Avec l'appui de la communauté internationale, le Médiateur en chef conjoint collabore étroitement avec les différentes parties et les exhorte à ouvrir des négociations;

b) Avec l'appui de la communauté internationale, le Médiateur en chef conjoint encourage les parties à prendre des mesures pour créer un climat de confiance, notamment en cessant les hostilités;

c) Le Médiateur en chef conjoint facilite les négociations une fois que les parties seront prêtes à les ouvrir;

d) Le Médiateur en chef conjoint tient les partenaires internationaux régulièrement informés des progrès accomplis et se coordonne avec eux.

29. **Déroulement**. Les missions de bons offices visant à amener les parties à rejoindre le processus de paix devraient se poursuivre jusqu'à ce qu'un processus de paix durable soit instauré au Darfour.

30. Les **risques potentiels** liés à l'ouverture des négociations aux non-signataires seraient : que ceux-ci insistent pour soumettre l'ouverture des négociations à des conditions préalables irréalistes; que les parties imposent des conditions intransigeantes pour l'ouverture des négociations et durant celles-ci, ce risque pouvant être atténué si la communauté internationale adopte une position unifiée à l'égard du processus de paix et maintient un dialogue étroit avec les parties; et que les partenaires régionaux ou internationaux prennent des initiatives parallèles au processus de paix qui compromettent cet élément du cadre.

Participation de la communauté internationale au processus de paix au Darfour

31. Il est essentiel que les acteurs internationaux fournissent un appui coordonné et mutuellement complémentaire au processus de paix au Darfour afin que les efforts déployés pour parvenir à la paix portent leurs fruits. Il serait contre-productif que ces acteurs poursuivent des objectifs contradictoires, que des initiatives parallèles voient le jour et que des pays de la région tentent de contrecarrer les tentatives faites pour amener les mouvements non signataires à rejoindre le processus de paix. Ces risques peuvent être atténués si les acteurs internationaux se consultent régulièrement et échangent des informations.

32. La MINUAD et le Médiateur en chef conjoint tiendront les partenaires internationaux informés de l'état d'avancement du processus de paix, notamment du déroulement des négociations et des avancées accomplies et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Document de Doha, et coordonneront l'appui international fourni aux parties pour les aider à surmonter les difficultés. Concrètement, ces consultations et mesures de coordination prendraient la forme de réunions de la Commission de suivi pour le Darfour, de rencontres entre envoyés spéciaux et de pourparlers directs. En outre, l'Union africaine et les services du Siège de l'ONU convoqueront à intervalles réguliers un forum consultatif sur le Soudan pour faire plus largement connaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre et assurer la coordination de l'action de la communauté internationale au Darfour. En outre, la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de l'ONU feront rapport tous les 90 jours au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre. Ces activités de partage d'informations et de coordination des efforts se poursuivront jusqu'à ce que le conflit au Darfour ait pu être réglé de façon juste et durable.
